ABILIS GRAND OUEST
Société par actions simplifiée
au capital de 139 860 euros
Siège social : ZA du Hil, 2 rue des Bintinais, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
804 930 105 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société ABILIS GRAND OUEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 RUE DES BINTINAIS ZAC HIL 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société CHN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 986 actions sur les 13 986 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession d'actions et d'une donation au profit de nouveaux associés,
- Remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire,
- Constatation de la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Christophe HERCELIN,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer :

- la cession par Monsieur Thierry LEGUEN au profit la société GLG, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 7 rue des Roches du Diable – 29300 GUILLIGOMARC'H, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 995 224 235, représentée par Monsieur Gaetan LEGUEN, de 790 actions sur les 3 373 actions lui appartenant dans la Société,
- la donation par Monsieur Thierry LEGUEN au profit de Monsieur Gaetan LEGUEN de 2 583 actions sur les 3 373 actions lui appartenant dans la Société.

Par conséquent, elle décide d'agréer la société GLG et Monsieur Gaetan LEGUEN en qualités de nouveaux associés.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gaetan LEGUEN en sa qualité de Directeur Général Délégué à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, et ce, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société GLG
Société par actions simplifiée unipersonnelle,
Au capital de 500 euros,
Dont le siège social est situé 7 rue des Roches du Diable – 29300 GUILLIGOMARC'H,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 995 224 235,
Représentée par Monsieur Gaetan LEGUEN

La société GLG, représentée par Monsieur Gaetan LEGUEN, aura pour rôle de gérer la partie commerce de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée prend acte du décès de Monsieur Christophe HERCELIN, Directeur Général Délégué de la société, survenu le 18 août 2025.

En conséquence, son mandat de Directeur Général Délégué prend fin de plein droit à cette date.

Il est décidé de constater officiellement la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 18 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
La Société CHN
Représentée par Madame Constance HERCELIN

Constance HERCELIN

Certifié par yousign

La société GLG
Représentée par M. Gaetan LEGUEN
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »

Gaetan LEGUEN

Certifié par yousign